

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture

Cabinet

Direction des Sécurités

Bureau de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

Affaire suivie par Mme Béatrice SANTERRE

☎ : 03.44.06.11.58

📠 : 03.44.06.11.66

courriel : [beatrice.santerre@oise.gouv.fr](mailto:beatrice.santerre@oise.gouv.fr)

Beauvais, le 27 juillet 2018

Monsieur le Maire,

Par courrier du 30 mai 2018, vous avez sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre d'un phénomène d'inondation par ruissellement et coulée de boue associée survenu sur votre commune le 28 mai 2018.

La commission interministérielle compétente, réunie le 03 juillet 2018, a statué sur votre demande.

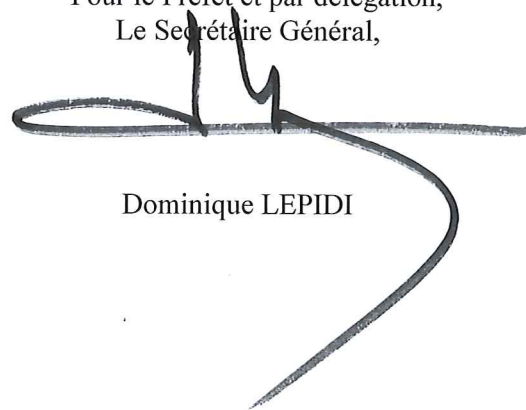
J'ai l'honneur de vous informer que par arrêté interministériel du 09 juillet 2018 publié au journal officiel du 27 juillet 2018, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des inondations par ruissellement et coulée de boue associée du 28 mai 2018.

Je vous serais obligé de bien vouloir informer vos administrés de cette décision afin qu'ils puissent effectuer leurs démarches auprès de leur compagnie d'assurance dans un délai de 10 jours maximum à compter de la parution officielle de l'arrêté.

En outre, je vous prie de bien vouloir trouver en annexe de ce courrier les motivations de cette décision et une copie de l'arrêté publié au journal officiel du 27 juillet 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Dominique LEPIDI

Monsieur Fabrice D'ARANJO  
Maire de Moulin-sous-Touvent  
2, rue du Général Collardet  
60350 MOULIN-SOUS-TOUVENT

Copie pour information à Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne

**Motivations de la décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle  
par la commission interministérielle du 03 juillet 2018**

- Commune : Moulin-sous-Touvent
- Phénomène : Inondation par ruissellement et coulée de boue associée
- Période de survenu du phénomène : 28 mai 2018

L'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène est supérieure ou égale à 10 ans.

Il ressort du rapport météorologique de Météo-France du 19 juin 2018 que les précipitations survenues le 28 mai 2018 à 20h00 présentent une durée de retour de 10 ans, supérieure au seuil minimum requis. Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L.125-1 du code des assurances.